

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 23/03/2016

Date d'affichage : 23/03/2016

**de la Commune de COGOLIN
Séance du mercredi 30 mars 2016**

L'an deux mille seize et le 30 mars à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON,

PRESENTS : Marc Étienne LANSADE - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Jean-Jacques GABERT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Rémy FÉLIX à Maria de Fatima FIANDINO / Patrick GARNIER à Christelle DUVERNET / Patrick CLAUDEL à Jean-Jacques GABERT / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Éric MASSON / Marie-Ly GARCIA à Patricia BERENGUIER / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO / Renée FALCO à René LE VIAVANT / Michel BERTIN à Élisabeth CAILLAT

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Conformément à l'article L 5212-24 du CGCT modifié par l'article 112 de la loi de finances N° 2009-1673 du 30 Décembre 2009, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELEC VAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux aériens engagés par la Commune, le SYMIELEC VAR avait inscrit dans son programme 2015, les travaux du chemin de Vaubelette.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques, éclairage public et réseau téléphonique seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Var (SYMIELEC VAR).

N°2016/083

ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE

CM 30/03/2016

N°2016/083

ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE

Le coût estimé des travaux, comprenant les études, la coordination de sécurité et l'actualisation, s'élève à la somme de 110 000 € et se décompose de la manière suivante :

- programme effacement des réseaux : 59 000,00 € HT
- programme Eclairage public : 30 000,00 € TTC
- programme Réseaux Téléphoniques : 21 000,00 € TTC

soit à la charge de la Commune, la somme de 110 000 €.

Le mode de financement retenu est le fonds de concours, conformément aux dispositions de l'article L 5212-24 de la loi de finances N° 2009-1673 du 30 décembre 2009.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant HT de l'opération subventions déduites et peut être inscrit en section d'investissement au compte 2041, « subvention d'équipement aux organismes publics ».

Le montant du fonds de concours est donc de 76 125,00 €.

Le solde de l'opération (25 % des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de fonctionnement de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELEC VAR d'un montant de 76 125,00 € afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIELEC VAR réalisés à la demande de la Commune,

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes, sera réalisé par le SYMIELEC VAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Le Maire,

Marc Etienne LANSADE
Marc Etienne LANSADE